

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 12 novembre 2024.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Stéphanie HOUSET, Antonin KOSZULINSKI, Sabine TAULEIGNE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Valérie GARCIA, Philippe MILLOT, Luc CHARPENTIER, , Geneviève BOUIX, Guy LE DROGO, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Bernard CROZIER, Dimitri DELAIGUES, Danièle BERTHONNET, Michel BERNE, Dorian DANTIN, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Marie-José BAYOUD-TORRES, Hélène PINET, Jean-Michel BOCHATON, Sandrine AUGIER

POUVOIRS :P.GROUPIERRE à C.ARSAC, F.MONVILLE à S.TAULEIGNE, Marie-Renée AVON à S.HOuset, J.FERNANDEZ à L.CHAMBONNET, Claude ILLY à Sandrine AUGIER

**OBJET : Adhésion au CNAS - Modifications**

Madame le Maire rappelle, que par délibération en séance du 1er septembre 2010, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une action sociale en faveur du personnel en activité, en adhérant au CNAS faisant bénéficier le personnel retraité de ces mêmes prestations, sans limitation de durée.

Les cotisations sont partagées entre le personnel actif et le personnel retraité de la collectivité. Ainsi, le coût du CNAS, pour le personnel retraité représente 20% du montant total pour la collectivité et le CCAS pour 2024 :

Dénomination	Quantité	prix	Total
Cotisation année pleine retraités	47	144	6768
Cotisations année pleine actifs	148	217	32 116
Facture complémentaire	10	73	730
			<b>39 614 euros</b>

En 2024, 7 nouveaux agents ont fait valoir leurs droits, ce qui augmente encore la proportion d'agents retraités. Or, le but premier de l'adhésion au CNAS est de mettre en œuvre une politique d'action sociale envers les actifs, d'autant que les agents retraités peuvent bénéficier d'actions sociales correspondant à leur situation, proposées par la CNRACL (aide à domicile, aide à l'amélioration et adaptation du logement, aide pour équipement de chauffage...).

En conséquence, il vous est proposé de réviser cette convention au 1<sup>er</sup> janvier 2025 par un avenant concernant le personnel retraité qui bénéficiera de deux années civiles pleines après le départ en retraite.

La présente délibération est adoptée par 26 voix pour, 2 abstentions et 5 voix contre.

Fait et délibéré en mairie.

Liste des votes affichée et publiée le

Le Maire,

